
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-042
SOLIDARITÉ
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
AU FONDS DE SOLIDARITÉ OUVERT PAR L'ASSOCIATION
"CITÉS UNIES FRANCE"
POUR LE FINANCEMENT D'OPÉRATIONS HUMANITAIRES D'URGENCE
EN FAVEUR DES POPULATIONS DE LA BANDE DE GAZA

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Pierre CASTE, Mme Annie KINAS, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32139-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 46 26 AE 3E B4 CC 6F F7 99 99 B5 45 68 10 28 A6
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280597>

La population civile de la bande de Gaza est confrontée, depuis plus de cinq mois, à une intervention militaire inhumaine et d'une cruelle brutalité. Quotidiennement, les massacres de masse et les bombardements, qui ont causé la mort de près de 30 000 personnes dont une très large majorité de civils palestiniens innocents, font de Gaza un territoire invivable.

Confrontée à la pénurie d'eau, à la famine, aux épidémies, à la destruction des hôpitaux ainsi que des réseaux d'assainissement, la population Gazaouite tente de survivre au prix de souffrances terribles.

A ce jour, plus de 85 % de la population a été chassée, déplacée et entassée dans des espaces restreints.

Cette situation humanitaire nous horrifie et appelle une réponse urgente.

En complément des revendications politiques exprimées à travers une motion adoptée le 7 décembre 2023, la Commune de Martigues souhaite confirmer son engagement et sa solidarité envers les populations civiles de la bande de Gaza.

Cités Unies France (CUF), en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) a décidé d'ouvrir, en réponse à la demande des Collectivités Territoriales solidaires du peuple palestinien et soucieux des enjeux de paix, un fonds de solidarité afin de venir en aide aux civils touchés par cette crise sans précédent.

Ce fonds a pour vocation de mettre en place des actions de réhabilitation, mais également de répondre à l'urgence humanitaire, en complémentarité des organisations internationales et de l'aide internationale des États.

La Commune de Martigues est adhérente au réseau CUF et se propose de participer, dans le cadre de sa politique de solidarité envers les victimes civiles des guerres à cette initiative, et de prendre part au comité des donateurs qui décidera des activités à déployer.

Cités Unies France est par ailleurs en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse coordonnée des Collectivités Territoriales à l'échelle internationale. L'antenne du RCPD basée à Ramallah ainsi que le Consulat Général de France à Jérusalem appuieront également ce fonds.

Les informations concernant ce fonds seront régulièrement actualisées sur le site de Cités Unies France.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une aide de 7 500 € à Cité Unies France pour venir en soutien aux populations de la bande de Gaza,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 420101, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32139-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 46 26 AE 3E B4 CC 6F F7 99 99 B5 45 68 10 28 A6
 Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280597>